

**COMMISSION PARLEMENTAIRE**  
**PROJET DE LOI 84**

CRC-011M  
C.P. PL 84  
Loi sur l'intégration nationale

**Mémoire de Gérard Bouchard**  
**Historien-sociologue**  
**Professeur émérite, UQAC**

**INTRODUCTION**

Je voudrais d'abord remercier Monsieur le ministre Roberge de m'avoir invité à participer à cette importante réflexion sur le projet de loi 84. Je voudrais surtout le féliciter pour cette initiative, il est grand que temps que le Québec se dote d'un modèle de gestion de la diversité qui s'écarte à la fois du multiculturalisme canadien et de tous les modèles assimilationnistes ou à tendance assimilationniste.

Je précise aussi que ce mémoire prend la forme d'un plaidoyer en faveur de l'interculturalisme tel que je le conçois. J'ai cru d'autant plus opportun de le faire que le ministre responsable a exprimé ses sympathies pour ce modèle. Je signale enfin que j'ai

choisi d'axer ma présentation sur divers points qui, me semble-t-il, appellent d'importants changements dans le texte de la loi.

Je rappelle que la réflexion sur ce sujet a une assez longue histoire au Québec. Lorsqu'en 1971 le Premier ministre canadien P. E. Trudeau a institué le multiculturalisme, le premier ministre du Québec, Robert Bourrassa, a aussitôt écrit une lettre à son vis-à-vis pour l'informer que le Québec n'appliquerait pas ce modèle parce qu'il ne reflétait pas la situation des Québécois et leurs aspirations. Et il lançait une invitation à concevoir notre propre modèle.

Les Québécois et les Québécoises ont répondu à cet appel. Au gré de plusieurs étapes, la réflexion engagée a abouti à l'interculturalisme, un modèle qui recueille un très large appui parmi la population comme l'ont démontré, entre autres, les 23 forums tenus par la Commission que j'ai coprésidée avec Charles Taylor en 2007-2008. En quoi consiste exactement ce modèle?

## **L'INERCULTURALISME**

Je m'en tiendrai à un bref exposé de l'esprit dans lequel ce modèle a été conçu et de ses dispositions principales.

### **Les objectifs généraux**

- 1- Concevoir un modèle qui prend en compte les trois dimensions du vivre-ensemble et de l'intégration : les dimensions culturelle, économique et sociale;
- 2- Contribuer à l'avenir de la nation québécoise en lui assurant une cohésion et des bases solides;
- 3- Veiller à l'entrecroisement des cultures tout en garantissant l'avenir du français;
- 4-Respecter les droits de l'ensemble des citoyens et citoyennes;
- 5-Établir un cadre équitable facilitant l'intégration des minorités et des personnes immigrantes;
- 6-Instituer entre la majorité et les minorités un rapport de proximité marqué par un esprit de respect, de rapprochement et de conciliation;
- 7- Faire la promotion d'une culture commune se situant dans la continuité du passé québécois mais nourrie de l'interculturel ;
- 8- Concevoir un modèle original davantage approprié à notre réalité que ne l'est le multiculturalisme canadien.

Ce qui ressort principalement de ces objectifs, c'est la volonté d'assurer l'avenir de la culture québécoise fondée sur une interpénétration de la culture majoritaire, fondatrice, et des

cultures minoritaires. La suite du texte est une réflexion sur les modalités qui feraient de cette alliance une union équitable.

### **Les mots-clés du modèle**

Ces objectifs se déclinent dans sept mots-clés :

#### **1- Une quête d'équilibre**

La recherche d'un équilibre consiste dans la prise en compte des aspirations de la majorité et celles des minorités. L'interculturalisme vise à réaliser une symbiose entre la culture de la majorité et celles des minorités en conciliant unité et diversité. Il proscrit aussi le rejet de toutes les formes de domination que la majorité pourrait être tentée d'exercer aux dépens des droits des minorités en tirant avantage du contrôle qu'elle détient habituellement sur les centres de pouvoir.

Plus généralement, l'interculturalisme entend promouvoir la pratique du pluralisme sans compromettre la culture fondatrice de la majorité francophone et en accord avec ses luttes politiques et culturelles (*infra*).

#### **2- Des modalités d'intégration**

La symbiose interculturelle visée est réalisée au moyen de l'intégration, un concept qui rejette à la fois la fragmentation

associée au multiculturalisme et toute forme d'assimilation. C'est pourquoi il convient d'éviter la notion de *creuset* qui est au cœur du modèle américain de *melting pot*, un modèle foncièrement assimilationniste.

L'interculturalisme vise une synthèse des cultures dans lequel pèsera chaque composante de l'échiquier culturel à raison de ses moyens et de sa vitalité. On doit toutefois s'assurer que cette synthèse porte la trace de toute la diversité québécoise tout en restant compatible avec les exigences de la survie culturelle de la nation comme francophonie, tel que mentionné déjà.

On doit également prendre en compte que la diversité culturelle n'est pas le fait que des minorités, elle est présente aussi au sein de la majorité.

Par ailleurs, cet appel à l'intégration doit s'accompagner d'une prise de conscience des difficultés économiques et sociales qu'éprouvent la grande majorité des membres des minorités et des immigrants ou immigrantes. L'interculturalisme doit donc comporter des dispositions à cet effet. On pense à des facilités d'accès à l'emploi, au logement, aux services sociaux, à la lutte contre le racisme. En d'autres mots, l'intégration assigne des responsabilités aux immigrants et aux minorités mais aussi

d'importants devoirs à l'État et à la société d'accueil. C'est un processus à deux voies.

3- La notion de **culture commune** ne doit pas être définie comme la fusion de toutes les cultures, ce qui relèverait de l'assimilation. Elle ne doit pas être conçue non plus comme la culture de la majorité à laquelle viendraient s'accoler les cultures minoritaires à titre subalternes. La culture commune doit être perçue comme le résultat d'un brassage interculturel général, d'un ensemble d'apports variés.

Il est cependant inévitable que la culture majoritaire, en vertu de son statut de fondatrice, de ses ressources et de son avantage démographique, pèsera lourdement dans l'évolution de la culture nationale. Il n'existe donc pas ici de hiérarchie formelle mais il y a une inégalité factuelle des apports qui tiennent à l'histoire, aux ressources disponibles et aux effectifs inégaux.

À cet égard, on aurait tort d'ignorer la richesse et le dynamisme que les cultures des minorités peuvent apporter à la culture québécoise pour l'enrichir.

Il faut se garder aussi, quand on parle des valeurs québécoises, de croire qu'elles sont surtout le fait des membres de la majorité et qu'il faudrait « éduquer » les immigrants et immigrantes à « nos »

valeurs. Des études ont démontré que la majorité de ces valeurs (comme la liberté, la démocratie ou la laïcité) sont partagées autant par les nouveaux-venus que les membres de la majorité.

On demande souvent de quoi se compose cette culture entrecroisée et quels sont les rapports que chacun peut entretenir elle. Il est difficile de répondre précisément à cette question. Cependant, à titre approximatif, voici comment on pourrait se représenter ses contenus et ce qui est attendu *aussi bien des membres de la majorité que des membres des minorités* :

-Ce qui n'est pas négociable : l'adhésion aux valeurs civiques inscrites dans la charte des droits et libertés de la personne, incluant l'apprentissage du français;

-Ce qui est hautement souhaitable : le partage de l'identité, de l'appartenance, de la mémoire, l'observation des grands rituels civiques comme la fête nationale, le respect des symboles de l'État comme le drapeau et l'hymne national; une connaissance minimale des grandes institutions, des traditions et du territoire québécois;

-Ce qui est facultatif : les choix religieux, les allégeances idéologiques et politiques, les coutumes, les genres de vie, les rapports interpersonnels, la promotion des cultures et des mémoires familiales. Ajoutons, pour ce qui concerne les minorités,

le maintien d'une filiation avec les cultures d'origine ou ancestrales. Enfin, le texte du projet de loi parle de *participation* de tous à la construction de la culture commune, une notion qui me paraît préférable à celle de *contribution* (voir *infra*).

#### 4- Une pratique de la **réciprocité**

Cet objectif, encore une fois, exige que la majorité et les minorités soient soumises aux mêmes exigences eu égard à la poursuite de l'intégration et au respect des valeurs civiques. Plus généralement, on s'attend à ce que ces deux composantes participent à l'enrichissement, au progrès de la société. On doit toutefois se garder d'évaluer la « contribution » souhaitée sur la base de son ampleur ou de sa « qualité ». Outre qu'elle serait extrêmement très difficile à mesurer, elle varie inévitablement avec l'ancienneté, avec les conditions économiques et sociales. Un groupe défavorisé, victime de racisme, ne saurait être discrédité. Il vaut mieux s'en remettre, plus simplement, au principe général et bien établi de l'égalité des droits, comme notre charte nous y invite.

La réciprocité suppose aussi que la société d'accueil fournisse aux nouveaux-venus et aux groupes minoritaires les moyens de faciliter leur intégration. Par exemple : a) prévenir la discrimination et le racisme (sous toutes ses formes) qui affectent particulièrement

certaines minorités, b) fournir une assistance aux minorités économiquement et socialement démunies (une condition qui est indissociable des objectifs culturels), c) financer des cours de francisation et d'initiation à la culture et à la société québécoise.

En résumé, tel que mentionné, la responsabilité de l'intégration est conjointe, elle repose à la fois sur l'État (ou la société d'accueil) et sur les nouveaux-venus.

### 5- L'ouverture au **pluralisme**

La vie interculturelle favorise la proximité et la mixité des cultures. Mais elle peut être aussi un foyer d'intolérance et de rejet. Ceci milite pour un apprentissage de la diversité, particulièrement au sein de la société d'accueil. Ajoutons qu'un véritable pluralisme reconnaît a) la richesse des cultures des personnes immigrantes ou des minorités et b) le droit d'en conserver des éléments et de les exprimer dans l'espace public (exemple parmi d'autres : les Nuits africaines).

Enfin, la conception d'un authentique pluralisme évite de concevoir les cultures immigrantes ou minoritaires comme ayant pour unique mission ou pour mission principale d'épauler la culture majoritaire – en d'autres mots : une fonction utilitaire.

On doit leur reconnaître le droit de maintenir un dynamisme qui leur est propre, ce qui du reste est une autre façon d'enrichir la culture québécoise. Pensons aux minorités anglophone, juive, noire, maghrébine ou latino.

On ne verse pas ici dans le multiculturalisme mais dans la quête d'équilibre inhérente à l'interculturalisme. Des éléments importants d'une culture minoritaire peuvent survivre sans qu'elle soit fermée sur elle-même.

#### 6- Une ingénierie des **interactions**

L'insistance sur les interactions, les contacts, les échanges, est au cœur de l'interculturalisme. Ici se concrétisent les principes d'équilibre, d'intégration, de réciprocité et de pluralisme évoqués plus haut. Les interactions aident à la connaissance mutuelle, à la suppression des stéréotypes. Elles préviennent aussi l'exclusion et donnent le goût de s'intégrer. Elles sont une école d'ouverture.

Il existe de multiples modalités de rapprochement, de mise en relation. Je me limiterai à un exemple particulièrement représentatif, soit les activités de jumelage de cours pratiquées depuis 2002 à l'Université du Québec à Montréal. C'est une formule qui mériterait d'être étendue à toutes les universités et collèges du Québec.

Dans plusieurs villes, des initiatives originales et efficaces sont également en cours grâce à l'inventivité et à la générosité citoyennes. L'officialisation d'un modèle général comme l'interculturalisme viendrait coiffer et stimuler toutes ces démarches en les intégrant dans un cadre cohérent, en leur assignant une direction précise. Elle permettrait également de les mettre en communication de façon à favoriser la fécondation mutuelle.

7- Le rôle des institutions. Comme la loi 84 est une loi-cadre, on comprend que toutes les institutions publiques seront tenues d'intégrer les normes et les pratiques de l'interculturalisme dans leur fonctionnement. Il serait très souhaitable également de les étendre aux institutions et organismes privés.

On aura noté que je ne fais pas état ici des **Autochtones**. C'est parce qu'ils ne peuvent pas être considérés comme une minorité québécoise. Ils constituent eux-mêmes des nations maîtresses de leur destin. Cela dit, il va de soi que ce destin est en interaction étroite avec celui du Québec, d'où la nécessité de penser conjointement ces nations dans un esprit de conciliation et de coopération. Cette tâche relève de la bonne entente et de la négociation entre nations plus que de l'interculturalisme

proprement dit, lequel a pour objet premier la gestion de la diversité au sein d'une nation.

Je mets aussi les lecteurs et lectrices en garde. Mon texte est un résumé, il passe donc trop rapidement sur d'importants raffinements. Par exemple, il projette une vision plutôt fixiste des cultures, lesquelles sont en réalité constamment en mouvement et progressivement en réinvention. Cette dimension devra évidemment être prise en compte dans l'élaboration de la politique à venir.

## **CONCLUSION**

### **Doit-on craindre que l'interculturalisme compromette la culture québécoise?**

Depuis 40 ans, les minorités ont beaucoup influencé la culture majoritaire. On pense à la cuisine, le vêtement, la musique, la littérature, le cinéma, les médias, la recherche scientifique, etc. Or, dirons-nous que notre culture nationale est aujourd'hui devenue moins québécoise? Bien sûr que non. Mais elle l'est différemment. Le changement est le signe de vitalité d'une culture.

À ce sujet, on se rappellera une publication gouvernementale déjà ancien (1981) mais qui a peu vieilli, qui s'intitulait : *Autant de façons d'être québécois*.

### **En quoi l'interculturalisme se distingue-t-il du multiculturalisme canadien?**

Voilà une question que plusieurs se posent, voici une réponse simple. Tel que défini ici, l'interculturalisme se distancie de plusieurs façons du multiculturalisme canadien, par exemple : par son insistance sur la nation et la culture nationale, par la promotion d'une culture commune, par l'insistance sur l'intégration, par la pratique intense des interactions. Ces quatre piliers vont manifestement dans le sens inverse de la fragmentation inhérente à l'idée de la mosaïque.

Il faut y ajouter le fait très important que le multiculturalisme ne reconnaît pas l'existence d'une culture nationale au Canada. Il ne reconnaît même plus le pays comme nation : il se dit post-national. La vie de l'ensemble tiendrait essentiellement dans celle des minorités. Cet accent est si fort que l'État se fait très prudent dans la promotion de symboles collectifs, par respect pour les prérogatives des minorités.

Fondamentalement, ce qui explique en grande partie ces dispositions laxistes du multiculturalisme, c'est que le Canada, contrairement au Québec, n'est pas confronté à une inquiétude constante pour la survie culturelle. Dans ces conditions, la conception d'un vivre-ensemble équitable qui respecte les droits de tous pose un problème d'équilibre et devient sensiblement plus compliquée. Elle appelle un autre modèle.

### **Devenir un leader mondial**

En définitive, trois modèles s'offrent aux Québécois : le multiculturalisme, l'assimilation et l'interculturalisme. Je souhaite avoir montré que le dernier modèle est de loin celui qui nous convient le mieux, compte tenu de notre situation de minorité en Amérique, de nos traditions et de nos aspirations. En adoptant officiellement et en implantant concrètement l'interculturalisme comme modèle de gestion de notre diversité, le Québec deviendrait un leader mondial sur ce terrain. Tous ceux et celles parmi nous qui ont œuvré à le définir depuis des décennies y verraient un aboutissement logique en même temps qu'une forme de reconnaissance de leur apport.

### **Une source de fierté**

Mais surtout, les Québécois et les Québécoises y trouveraient une source de fierté et un désir renouvelé d'engagement à faire du Québec une nation modèle en matière de rapprochement, d'entente et d'hybridation de la diversité ethnoculturelle dans le respect de son histoire et de ses choix fondateurs.

Notre société pourrait se signaler en montrant qu'on peut instituer des rapports harmonieux entre une majorité et des minorités. Elle pourrait aussi faire la preuve que la lutte pour la survie et le développement d'une minorité ethnoculturelle comme le Québec peut se faire dans le respect des droits de tous plutôt qu'aux dépens des minorités.

### **Du travail à faire**

Par ailleurs, je suis heureux de constater que des notions essentielles de l'interculturalisme ont trouvé place dans l'énoncé du projet de loi 84. Mais comme je l'ai mentionné en introduction, il souffre de plusieurs insuffisances importantes. Il reste beaucoup de travail à faire.

### **Allumer une ferveur collective**

Dans un de mes derniers textes parus dans le journal *Le Devoir*, je déplorais le manque de ferveur collective et l'état de marasme dans lequel se trouve présentement notre société. Je

crois que l'adoption de l'interculturalisme et le défi de l'appliquer concrètement, d'en imprégner l'esprit et les modes de vie, de l'offrir comme modèle, pourrait constituer un horizon propre à mobiliser les citoyens et les citoyennes. En somme : un moyen pouvant aider à rallumer la ferveur collective.

Enfin, l'interculturalisme québécois est un modèle équilibré, original, longuement mûri, bien ajusté à ce que nous sommes et à ce que nous voulons devenir. Il se présente aussi comme une marque distinctive du Québec, une contrepartie du multiculturalisme canadien. Je crois qu'il faudrait de très bonnes raisons pour le rejeter ou le diluer.

### **Questions**

-L'adoption de la loi sera-t-elle précédée d'une forme quelconque de consultation publique?

-Les ressources financières pour procéder à l'application de la politique d'intégration seront-elles assurées?

-N'a-t-il pas des inconvénients à ce que la responsabilité de cette politique soit répartie entre deux ministères?

(22 février, 2025)

